

004/2017  
JB



Séance du conseil municipal du 17 février 2017

**Nombre de conseillers :** En exercice : 13    Présents : 7    Absents : 6    Votants : 7  
**Date de convocation :** 07/02/2017  
**Affichage le :** 20/02/2017

**ETAIENT PRESENTS :** Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Joël BERGER, Nadine BESSON, Bernard FIROBIND, Sébastien FREMION, Suzanne HUOT, Gérard PERRIN.

**EXCUSÉ :** Christelle BOURGEOIS, Virginie FRELIN

**ABSENT :** Lisa CURTI, Valérie DUBOIS, Muriel KHALFAOUI, Valère VIOLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine BESSON

**Ordre du jour :**

Désignation secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

Questions financières :

- Travaux d'accessibilité de la Mairie,
- Signalétique,
- Ligne de trésorerie,
- Installation d'un coffret électrique sur la Place,
- Tarifs droit de place,
- Adhésion à l'AD@T.

Démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe,

Règlement du cimetière,

Zone de l'ancienne Gare,

Convention avec le CAUE,

Modification des statuts de la CCVM,

Transfert de compétence PLU à la CCVM,

Avis sur le Projet de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Ognon,

Vacance d'un logement communal,

Devenir du CCAS,

Questions diverses.

1) Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Nadine BESSON secrétaire de séance.

**Vote :** Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0

2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016 est approuvé.

**Vote :** Pour : 6                      Abstention : 1                      Contre : 0

### 3) Questions Financières

#### a. Travaux d'accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le dossier d'accessibilité de la Mairie et demande aux membres du conseil municipal de valider le projet proposé par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations qui ont été prises sur le sujet depuis 2015 : (12/02/2015, 31/07/2015, 20/08/2015, 17/09/2015, 02/11/2015), il indique que conformément à l'engagement de la mairie dans son Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) déposé, il est temps de mettre en place les travaux.

Des demandes de subvention ont été sollicitées :

- Travaux année 01 : DETR attribution pour un montant de 8 509 €
- Réserve Parlementaire : attribution pour un montant de 4 000 €
- Travaux année 02 : Demande de subvention en cours auprès de la préfecture au titre de la DETR, un montant prévisionnel de 25 806,67 € a été sollicité. Sous réserve d'acceptation, des précisions ont été demandées par le service en charge des subventions DETR de la Préfecture.

Monsieur le Maire souhaite que le récapitulatif des travaux soit étudié et décidé afin de lancer la consultation des entreprises. Il fait lecture des différents postes de dépenses :

Honoraires de maîtrise d'œuvre, année 2017 : 11 480,99 € TTC

Lot 1 : Démolition, maçonnerie, chape : 48 789,20 € TTC

Lot 2 : Doublages, cloisons, plafonds : 26 333,34 € TTC

Lot 3 : Menuiserie, extérieure bois : 10 864,56 € TTC

Lot 4 : Menuiserie intérieure : 8 027,32 € TTC

Lot 5 : Electricité : 30 711,88 € TTC

Lot 6 : Mobilier sur mesure : 4 872,00 € TTC

Lot 7 : Zinguerie 3 654,00 € TTC

Total général des travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie aux normes PMR (*personnes à mobilité réduite*): 144 732,50 € TTC.

Le détail des estimatifs a été diffusé aux membres du conseil municipal et Monsieur le Maire présente les plans du projet.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire présente les plans proposés par l'architecte, il explique que ce dossier est en cours depuis 2015.

Monsieur le Maire rappelle les demandes de financements qui ont été demandées, il indique qu'environ 40 000€ de subventions vont être attribuées.

Les plans présentent clairement les aménagements et travaux aux normes PMR. Le secrétariat, cadastre/petit bureau et archives seront au même niveau, c'est-à-dire au RDC.

Il est demandé si une sortie de secours est obligatoire ? Monsieur le Maire répond que oui et cela est prévu.

Monsieur le Maire indique également, que la salle voutée sous la mairie sera accessible aux PMR et qu'elle pourra servir à organiser un conseil municipal si le besoin se présente.

Il est rajouté qu'à l'étage, dans l'actuelle salle du conseil municipal, à la place de la fenêtre donnant sur la cour de l'école, une porte sera créée, servant ainsi à une sortie de secours.

Des rampes extérieures seront installées ainsi qu'un accès PMR pour accéder au secrétariat par la cour de l'école.

Il est indiqué qu'il faudra être vigilant concernant la pente et la largeur du trottoir pour l'accès PMR.

Il est demandé si la grille blanche donnant sur la cour sera retirée ? Monsieur le Maire dit que c'est une bonne question et qu'il faudra voir.

Il est aussi demandé si une place de stationnement pour personnes en situation de handicap vers l'entrée de la Mairie sera créée ? Monsieur le Maire répond que non car une place de stationnement PMR a été faite sur le parking rue de Moncley.

Monsieur le Maire explique que rendre accessible le bâtiment de la Mairie est une obligation légale et qu'il est obligatoire d'effectuer des aménagements aux normes PMR.

Monsieur le Maire donne lecture du récapitulatif des estimatifs par lots, effectué par l'architecte. En outre, il indique que les deux agents communaux ont réalisé un gros travail de préparation dans les deux pièces du RDC (plafonds, mur et sol).

Concernant les modalités financières, Monsieur le Maire explique que la somme maximum de 150 000€ sera à payer cette année pour l'ensemble des travaux et mission de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé si les estimatifs par lot peuvent être affinés ? Il est nécessaire de regarder précisément le détail par lot.

Monsieur le Maire indique que le travail effectué par l'architecte est un estimatif et que lors de la consultation des entreprises, celles-ci proposeront des devis précis.

Il est demandé d'organiser une réunion pour discuter du détail des postes de dépenses en présence de Monsieur Baty, architecte.

Il est demandé si au RDC il est prévu d'installer une alarme pour sécuriser les lieux ? Des volets peuvent être installés ? Monsieur le Maire répond que pour le moment ce n'est pas prévu mais que c'est une très bonne question.

Il est indiqué que concernant le lot « électricité » il est important de regarder le rapport APAVE effectué chaque année à la Mairie dans le cadre des contrôles des installations électriques.

Concernant toujours le lot électricité, il est important d'être vigilant sur le nombre de prises.... Il est d'ailleurs précisé que normalement, les normes PMR imposent d'installer des prises en hauteur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'étudier le détail des lots et de donner toutes les remarques utiles à la bonne exécution de ces travaux, celles-ci seront transmises à l'architecte.

Il est demandé si les tarifs présentés sont des estimatifs ? Monsieur le Maire répond que oui. Un élu indique que de toute façon lors de consultation des entreprises, des devis seront proposés et les entreprises n'auront pas connaissance des prix estimés par l'architecte.

Un élu demande si les entreprises des alentours pourront proposer des devis. Monsieur le Maire répond que oui, c'est le principe des marchés public.

Il est demandé que l'architecte fournisse un calendrier des travaux.

Il est aussi demandé si un cabinet de contrôle est prévu ?

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider le devis de mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte pour l'année 2017 pour un montant de 11480,99 € TTC, concernant les travaux d'accessibilité de la Mairie. Ce montant correspond à 12% du montant des travaux pour l'année 02.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier afin de lancer la consultation des entreprises et avancer sur le dossier.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'accepter le devis de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Baty Architectes concernant la mise en accessibilité PMR du bâtiment de la Mairie pour l'année 02 pour un montant de 11 480,99 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0

Exposé du Maire entendu, après délibération, les membres du conseil municipal valident la proposition d'estimatif effectuée par le cabinet Baty Architectes pour les travaux d'accessibilité du bâtiment de la Mairie et décident de lancer la consultation des entreprises concernant ce projet. Le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette consultation.

Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0

#### b. Signalétique

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement du dossier de la signalétique. Il explique qu'à de nombreuses reprises les représentants des commerçants et professions libérales ont été rencontrés pour mener à bien ce dossier.

Il a été convenu que les commerçants et professions libérales qui étaient intéressés pour avoir une latte sur les mâts prendraient en charge 2 lattes / professionnels au tarif de 57,6 € la latte soit 115,20 € TTC chacun. Un courrier de confirmation va être envoyé à chaque établissement concerné avec une attestation à retourner à la mairie pour confirmation.

Concernant la mise en forme, il a été convenu que les informations générales communales seraient inscrites sur des lattes blanches avec écriture en lettres noires et les informations des activités commerciales et professions libérales seraient inscrites sur fond gris foncé avec écriture en lettres blanches.

Comme convenu lors des précédents conseils au cours duquel ce dossier a été abordé, les mats seront posés par les agents techniques de la commune, ce qui réduira le coût de la facture.

Monsieur le Maire détaille le devis de Franche Comté Signaux :

Il y a 4 ensembles de mâts :

I) 6x48 = 288 €  
12x48 = 576 €  
support balbuzard 3x72,8 = 218,4 €

Total : 1082,40 €

II) 6x48 = 288 €  
14x48 = 672 €  
support balbuzard 218,4 €

Total : 1178,40 €

III) 5x48 = 240 €  
7x48 = 336 €  
support balbuzard 3x58,8 = 176,4 €

Total : 752,40 €

IV) 3x48 = 144 €  
7x48 = 336 €  
support ballbuzard 176,4 €

Total : 656,40 €

Total : 1082,4 + 1178,4 + 752,4 + 656,4 = 3 669,4 € HT soit 4 403,28 € TTC

Un élu exprime sa déception concernant les couleurs proposées, il explique qu'une identité graphique a été élaborée l'année dernière avec une charte graphique, pourquoi ne pas appliquer cela ? Il explique que dans cette proposition de couleur on ne retrouve pas l'identité visuelle de la commune.

Monsieur le Maire indique que la proposition de couleur n'est pas arrêtée et qu'il est possible de changer. Il est demandé quelle couleur pour les poteaux ? Il sera souhaitable que les couleurs du logo soient appliquées aux poteaux et que les lattes correspondant aux informations de la commune restent en fond blanc avec écriture noires pour plus de lisibilité, la couleur pour les lattes des professionnels reste à voir.

Un élu demande qui a choisi les appellations pour les lattes des professionnels ? Monsieur le Maire répond que ce sont les professionnels qui ont demandé.

Il est demandé si les professionnels participent au financement des poteaux ? Monsieur le Maire répond que non, cela appartient à la commune.

Il est demandé que pour la latte indiquant le parking rue de Moncley, il faut intégrer le logo « place de stationnement handicapé ».

Monsieur le Maire indique qu'au final cette installation coutera 2 905,68€ à la commune car la somme de 1 497,28 € sera remboursée par les professionnels.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'accepter le devis de Franche-Comté Signaux pour un montant de 4 403,28 € TTC concernant l'installation de la signalétique à Emagny. Les membres du conseil municipal décident de refacturer la somme de 115,20 € aux professionnels concernés par cette signalétique. Il est demandé d'imposer les couleurs de la charte graphique de la commune.

**Vote : Pour : 6                      Abstention : 0                      Contre : 1**

### c. Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique que comme les années précédentes, la ligne de trésorerie accordée par la Caisse d'Épargne arrive à échéance le 28/02/2017.

Les conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux : T4M + marge de 1,20% (à titre indicatif, au 01/02/2017 T4M = - 0,350%)
- Frais de dossier : 0,25% = 500€

Pour rappel, une ligne de trésorerie permet à la commune, de gérer les besoins de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, FCTVA).

**Discussion :**

Monsieur le Maire explique que disposer d'une ligne de trésorerie est indispensable. Monsieur le Maire cite l'exemple du marché de travaux de la STEP, il explique que hors « phase de reconstruction », il reste 15% à payer pour le marché construction, les versements des subventions interviendront une fois que les travaux seront totalement terminés, l'utilisation d'une ligne de trésorerie peut être intéressante dans ce cas.

Monsieur le Maire fait une parenthèse concernant l'état d'avancement du dossier de la STEP, il indique que la convention de séquestre a été signée par le bureau de contrôle, ANTEA (ex IRH) et qu'il ne reste plus que SCIRPE, les travaux de reconstruction vont bientôt pouvoir commencer, ce qui est une bonne nouvelle.

Concernant toujours le dossier de la STEP, un élu demande pourquoi les sommes engagées par la commune et qui devront faire l'objet d'un remboursement ne sont pas demandées en totalité sans déduire les remboursements Groupama en ce qui concerne les honoraires d'avocats? Monsieur le Maire indique qu'il faut voir avec les avocats.

Exposé du Maire entendu, après délibération, les membres du conseil municipal décident de renouveler cette ligne de trésorerie dans les conditions indiquées ci-dessus. Ils autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0**

**d. Installation d'un coffret électrique sur la Place**

Monsieur le Maire explique qu'au cours du mois de décembre, une demande de raccordement électrique sur la Place a été demandée à Enedis.

Désormais, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un coffret avec des prises et qui serviront lors des différentes manifestations, vide grenier, fête de Noël ou pour les commerces ambulants type camion de pizzas par exemple.

Un devis a été demandé à l'entreprise Voirin - Denoix pour un montant global de 2 586,00€ TTC

Le détail du devis a été transmis aux membres du conseil municipal.

**Discussion :**

Il est indiqué que pour la fête d'Emagny, les forains devront demander un coffret provisoire pour les manèges.

Il est indiqué que pour cette fête, les forains devront se garer ailleurs que sur la zone de la Gare avec leurs caravanes car le terrain est clôturé pour les futurs aménagements.

Monsieur le Maire indique que les forains pourront se garer au stade de foot ou au camping. Un élu indique qu'au camping ce n'est pas possible, il n'y a pas d'électricité.

Exposé du Maire entendu et après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le devis de l'entreprise Voirin - Denoix pour un montant de 2 586,00 € TTC afin d'y installer un coffret électrique sur la Place du village. Monsieur le Maire est mandaté pour signer les documents relatifs à cette installation.

**Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0**

e. Tarifs droit de place

Monsieur le Maire souhaite mettre à jour les tarifs des différents droits de place pour l'année 2017 et demande l'avis au conseil municipal. Pour rappel les tarifs sont les suivants :

- Droit de place vente ambulante
  - Tarif annuel : 250.00 €
  - Le tarif sera calculé au prorata des mois de présence pour les nouveaux commerçants.
  
- Droit de place
  - de 20 m<sup>2</sup> : 20€
  - De 20 à 50 m<sup>2</sup> : 40€
  - De 50 à 100 m<sup>2</sup> : 60€
  - De 100 à 150 m<sup>2</sup> : 110€
  - Camion d'outillage : 80€ la demi-journée

Monsieur le Maire explique que le tarif applicable aux commerces ambulants, comme le camion de pizzas était passé de 150 € à 250€ l'année dernière.

Il souhaite que ce tarif soit de 150 € car après consultation des tarifs qui s'appliquent pour de tels commerces dans d'autres communes, le tarif de 250€ / an est bien trop élevé.

Monsieur le Maire indique pour information que depuis le mois d'octobre 2016, le camion « Outillage Saint Etienne » stationne au camping au lieu de la zone de la Gare au vu de la prévision des futurs aménagements. Ce nouvel emplacement à l'air de convenir car plusieurs dates sont prévues en 2017.

**Discussion :**

Monsieur le Maire explique que le gérant du camion de pizzas ne souhaite pas payer la somme de 250,00€.

Un élu indique que le camion dispose gratuitement d'une alimentation électrique et que cette somme est justifiée.

Monsieur le Maire répond qu'à priori dans les autres communes les tarifs de droit de place se situent entre 100€ et 150€. Il invite également les membres du conseil municipal à venir voir le gérant du camion de pizzas.

Un élu explique que ce tarif est un droit de place et qu'il faut s'en acquitter, le gérant du camion de pizzas vient faire du commerce sur la commune.

Nadine Besson, 3<sup>ème</sup> adjointe, indique être volontaire pour s'occuper de ce dossier et aller voir le gérant du camion de pizzas ainsi que de se renseigner sur les tarifs qui s'appliquent sur les communes alentours.

Il est indiqué qu'il y a des camions de pizzas sur les communes de Pouilley les Vignes, à la sortie de Chauenne et aux Auxons par exemple.

Il est proposé de ne pas modifier le tarif de droit de place pour les commerces ambulants pour le moment dans l'attente d'éléments complémentaires.

Au sujet des tarifs de droit de place concernant les forains (à la superficie), un élu indique que c'est difficile pour eux, depuis deux/ trois ans la météo n'était pas favorable et que pour certains le tarif qu'il leur était demandé par la commune au titre du droit de place n'était même pas à la hauteur de leurs gains pour le week-end.

Il est proposé de diviser par deux les tarifs en vigueur pour les forains en cas de mauvaise météo.

Monsieur le Maire demande si le tarif pour le camion d'outillage doit être revu ?

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de ne pas modifier pour le moment le tarif de droit de place pour les commerces ambulants. Il est décidé de diviser par deux les tarifs de droit de place à la superficie applicables aux forains en cas de mauvaise météo, le tarif pour le camion d'outillage reste inchangé.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

#### f. Adhésion à l'AD@T : Agence départementale d'appui aux territoires

Monsieur le Maire indique que le Département du Doubs a créé depuis le 26 septembre 2016 une Agence Départementale afin d'apporter une assistance technique, juridique ou financière pour les communes et les EPCI du Doubs.

Il est rappelé qu'auparavant, les communes bénéficiaient de ces services gratuitement.

Les modalités d'assistance gratuites aux communes et EPCI actuelles ne répondant plus au cadre légal, il a été nécessaire pour le Département de créer une telle agence.

Monsieur le Maire résume que cela ne va rien changer en terme d'assistance information (logiciel de gestion communale), assistance juridique (conseil aux maires)... pour les communes hormis le fait qu'il faudra payer une cotisation.

Pour information, cette cotisation s'élève à : 100 € (part fixe) + 0,60 €/habitants = environ 460 € HT / an.

Afin de pouvoir bénéficier de la continuité des services et notamment en matière d'assistance informatique, il est nécessaire de délibérer avant le 31 mars 2017.

Monsieur le Maire a transmis la copie des statuts de cette nouvelle agence aux membres du conseil municipal.

#### **Adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier."*

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

#### **Exposé :**

M. le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

#### **Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des



Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

#### Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

#### Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

### GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

#### I. Communes, Syndicats, EPCI

|           | Contribution annuelle | Cotisation par habitant<br>(base population totale) | Plafond |
|-----------|-----------------------|---|---------|
| Communes  | 100 €                 | 0.60 €  | 5 000 € |
| Syndicats | 500 €                 | 0.60 €  | 5 000 € |
| EPCI      | 1 000 €               | 0.60 €  | 5 000 € |

#### II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :

Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants

Population > à 50 000 habitants

| Coefficient<br>de pondération | Tarif       |
|-------------------------------|-------------|
| 0.50                          | 0.30 €/hab. |
| 0.20                          | 0.12 €/hab. |
| 0.10                          | 0.06 €/hab. |

### III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

#### **Intérêt de la présente adhésion**

La présence demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts joints en annexe,
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T,
- DESIGNNE le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T,
- AUTORISE le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

#### **4) Démission de la 1<sup>ère</sup> maire-adjointe**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Annabelle BOUVRESSE a transmis à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> maire-adjointe en date du 27 janvier 2017. Monsieur le Maire indique qu'en date du 6 février 2017, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

Il est vrai qu'Annabelle BOUVRESSE a déménagé et changé de région, elle ne pouvait donc plus assumer ses fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra, lors du prochain conseil municipal, de remplacer Annabelle BOUVRESSE dans les différentes instances et commissions (commissions communales et commissions à la CCVM)

Suite à cette démission, deux solutions s'offrent au conseil municipal (articles L. 2122-2, L.2122-8 et L2122-10 du CGCT) :

- Soit le conseil décide de ne pas pourvoir à la vacance de ce poste et donc de ne fonctionner qu'avec 2 adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur, ainsi le deuxième et troisième adjoint deviennent respectivement premier et second adjoint. Le conseil municipal doit alors prendre une délibération pour supprimer le poste de troisième adjoint.
- Soit le conseil procède à un vote pour élire un nouvel adjoint. Dans cette hypothèse, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints sauf si le conseil municipal décide, par délibération préalable à l'élection, que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que le poste devenu vacant.

**Discussion :**

Monsieur le Maire expose donc aux membres du conseil municipal les possibilités offertes et demande aux adjoints en fonctions s'ils souhaitent « remonter d'un rang », le deuxième adjoint indique que non.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que le poste devenu vacant.

**Vote : Pour : 5                      Abstention : 0                      Contre : 2**

**Election 1<sup>er</sup> adjoint**

Monsieur le Maire demande aux candidats au poste de 1<sup>er</sup> adjoint de se manifester.

Madame Suzanne HUOT, est candidate au poste de 1<sup>er</sup> adjointe.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote à bulletin secret.

Après comptage des voix, Monsieur le Maire déclare Madame Suzanne HUOT, 1<sup>er</sup> adjointe.

Madame Suzanne HUOT bénéficie de la délégation suivante : gestion des logements communaux.

A compter du 17/02/2017, Madame HUOT percevra une indemnité de fonction à hauteur de 3% de l'indice 1015.

Le Maire est mandaté pour établir et signer l'arrêté de délégation relatif à cette nomination.

**Vote : Pour : 5                      Abstention : 1                      Contre : 1**

Un élu demande pourquoi l'indemnité des adjoints n'est pas augmentée, l'indemnité du Maire a bien été augmentée ? Ce même élu indique qu'il faudrait appliquer une indemnité à hauteur de 6% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ces indemnités restent à 3% de l'indice 1015, il demande l'avis aux adjoints. Le 2<sup>ème</sup> adjoint indique qu'il ne souhaite pas que son indemnité soit augmentée, la 3<sup>ème</sup> adjointe indique également vouloir rester avec le montant d'indemnités actuel.

**5) Règlement du cimetière**

Monsieur le Maire indique qu'un règlement du cimetière de Pin a été élaboré en commission intercommunale Emagny/Pin.

Une copie a été transmise aux membres du conseil municipal pour information.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Il est indiqué que le vote du règlement est reporté au prochain conseil municipal car il reste à définir en commission le point sur le jardin du souvenir ou colombarium ainsi que les tarifs des concessions.

**6) Zonc de l'ancienne Gare**

Tout d'abord, Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le plan presque définitif proposé par Monsieur Busson, pour l'aménagement de la zone de l'ancienne Gare. Celui-ci devrait bientôt déposer une demande de permis d'aménager, quelques formalités sont encore à effectuer.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que la zone de l'ancienne Gare a été balisée et clôturée afin de garantir la sécurité de tous.

Il est indiqué que le restaurant qui se situe à proximité de cette zone aurait bénéficié d'une autorisation écrite pour permettre aux véhicules clients de se garer sur le terrain communal. Cette autorisation date de 2011 et acceptée par Madame FAHY, Maire à l'époque. A noter que cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire, demande compte tenu de l'avancée du dossier, aux membres du conseil municipal de délibérer au sujet de cette autorisation de parking sur le terrain communal de l'ancienne Gare accordée à la Goujonnette d'Or en 2011.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique que le 1<sup>er</sup> mars prochain aura lieu le bornage de la parcelle, toutes les personnes concernées ont été convoquées par le cabinet de géomètres.

Monsieur le Maire énumère toutes les instances, structures qui ont été consultées pour avoir un avis sur le projet et notamment l'ABF qui a donné ses préconisations pour mener à bien ce projet, son avis est tout à fait favorable.

Monsieur le Maire exprime une nouvelle fois la position ferme que le conseil municipal avait exprimé lors du conseil du 28 octobre 2016

*« Les membres du conseil municipal s'expriment fermement sur ce dossier, ils indiquent que le PLU a été voté et a été validé (contrôle de légalité...) fin 2013, il n'est plus nécessaire de revenir dessus. Les élus insistent sur le fait qu'ils souhaitent récupérer le morceau de terrain (terrasse) qui appartient à la commune. »*

Sur le plan, il est souligné que les parcelles sont de petites tailles. Monsieur le Maire indique que sur les petites parcelles, les maisons seront mitoyennes par le garage.

Monsieur le Maire expose également la question d'une demande de droit de passage sur la zone de l'ancienne Gare par un habitant d'une parcelle touchant cette zone.

Monsieur le Maire fait part du problème concernant la terrasse du restaurant qui se trouve à proximité de la zone de la Gare, il y a vraisemblablement un empiètement sur le terrain communal, le bornage fixera les limites de propriété.

Exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les plans proposés par Monsieur Busson concernant l'aménagement de la zone de l'ancienne Gare. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, n'autorisent pas sur la parcelle A441, le stationnement des véhicules, et notamment le stationnement des clients du restaurant la Goujonnette d'Or.

**Vote : Pour : 7**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **7) Convention avec le CAUE**

Monsieur le Maire explique avoir demandé au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs) d'accompagner la commune dans sa réflexion sur les abords de la voie verte. Le CAUE a proposé une convention relative à cette mission.

En effet, en fin d'année 2016, les arbres le long de la voie verte vers la zone de la Gare ont été abattus. Le but est de travailler avec le CAUE pour être accompagné et afin d'être orienté le mieux possible pour l'aménagement paysager le long de la voie verte.

Le cout de cet accompagnement est compris dans la cotisation annuelle de 120€ versée au CAUE.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent de signer une convention avec le CAUE concernant l'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur l'aménagement paysager sur les abords de la voie verte.

Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0

#### 8) Modification des statuts de la CCVM

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de l'extension de périmètre de la CCVM et de la modification de ses compétences depuis le 01/01/2017, il y a lieu, pour les communes membres de délibérer sur la modification des statuts de la CCVM.

Monsieur le Maire a transmis les statuts de la CCVM aux membres du conseil municipal pour en prendre connaissance ainsi que de l'arrêté interprefectoral portant extension du périmètre du territoire de la CCVM.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles élections ont eu lieu récemment et Monsieur Decosterd a été réélu Président de la CCVM et 7 vices-Présidents ont été élus.

Monsieur le Maire énonce la liste des nouvelles communes qui ont intégré la CCVM au 01/01/2017 ce qui porte à 45 le nombre de communes membres de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A la majorité par 6 voix pour,

Décide d'accepter la modification des statuts à la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Il demande en conséquence, à Mme la Préfète de la Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien suivant document annexe joint.

Vote : Pour : 6                      Abstention : 0                      Contre : 1

#### 9) Transfert de compétence PLU à la CCVM

Monsieur le Maire rappelle l'échéance réglementaire au sujet du transfert de compétence PLU à la CCVM issue de la loi ALUR du 24/03/2014.

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire explique que concernant la prise de compétence PLU par la communauté de communes, rien n'est prêt à la CCVM actuellement. Il est indiqué par ailleurs, qu'en Bureau de la CCVM il a été décidé de procéder tout d'abord au changement de fiscalité de la communauté de communes (mise en place de la FPU, *fiscalité professionnelle unique*) avant de prendre la compétence PLUi.

Au cours du conseil communautaire du 13 février 2017, le Président a proposé aux communes de ne pas valider la prise de compétence PLUi tant que la CCVM n'aura pas mis en place la FPU.

Enfin, Monsieur le Maire explique que la conséquence du transfert de cette compétence PLU entrainera l'élaboration d'un PLUi sur tout le territoire de la CCVM.

#### **Discussion :**

Un élu indique être contre ce transfert de compétence, car cela représentera une perte d'autonomie pour les communes.

Il est indiqué, qu'actuellement avec l'extension de périmètre de la CCVM, la situation est difficile, il n'est pas nécessaire de rajouter un problème.

Un autre élu indique qu'il est dommage de perdre de l'autonomie et pour le moment si les communes ont encore le choix il faut s'opposer à ce transfert.

Il est souligné que les communes se font dépouiller de leurs compétences et concernant l'urbanisme, ce sont les élus de la commune qui sont à même de connaître leur territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il est tout de même important de raisonner en bassin de vie et avec la notion de territoire. Il explique que faire un PLUi mettra au moins 5 ans et que cela coutera de l'argent.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident, à la majorité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCVM.

**Vote : Pour : 1                      Abstention : 1                      Contre : 5**

#### **10) Avis sur le Projet de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon**

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique a débuté mercredi 15 février 2017 concernant le projet de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon, 71 communes du Doubs et de la Haute-Saône sont concernées.

Cette enquête se terminera le 17 mars 2017 à 17h00.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la Mairie d'Emagny le lundi 6 mars 2017 de 15h à 18h.

Le dossier d'enquête est consultable à la Mairie aux horaires d'ouverture du public ou sur le site internet de la Préfecture du Doubs à l'adresse suivante :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRi/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-inondation-PPRi-de-l-Ognon>

L'avis des conseils municipaux des communes concernées doit être demandé. Cet avis revêt d'une grande importance dans la démarche d'élaboration du PPRi, il permettra aux services de l'Etat de tenir compte des demandes d'amendement argumentées des collectivités. Même si le projet de PPRi de soulève pas d'observations de la part du conseil municipal, il est demandé tout de même de prendre une délibération.

Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à prendre connaissance du dossier d'enquête disponible à la Mairie ou sur le site internet de la préfecture du Doubs.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le projet de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon tel que présenté dans le dossier d'enquête publique et ne souhaitent pas formuler d'observation.

Vote : Pour : 6                      Abstention : 1                      Contre : 0

### 11) Vacance d'un logement communal

Monsieur le maire explique que depuis le 15/02/2017, le logement à gauche au-dessus des pompiers est disponible.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du logement :

Env. 85 m<sup>2</sup>

- 3 chambres, cuisine, salon-séjour, salle de bains, wc séparé, petit jardin, cave.
- Loyer mensuel charges comprises : 696 €
- Chauffage au fioul

Il est indiqué les difficultés pour louer cet appartement, une annonce a été diffusée depuis 1 mois et demi, très peu d'appel sont à dénombrer.

Il est souligné le très bon état de l'appartement.

Suzanne HUOT expose la demande faite par deux personnes pour créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans ce logement communal.

Ces deux personnes pourraient accueillir jusqu'à 8 enfants, il est nécessaire de pouvoir disposer de 8m<sup>2</sup> / enfant.

Suzanne HUOT indique que les personnes porteuses de ce projet ont proposé de payer maximum 350€ de loyer mensuel pour la location du logement contre 630 € de loyer actuel en vigueur.

Il est fait état du problème pour l'obtention de l'agrément par ces assistantes maternelles, le délai se situe entre 4 et 6 mois, le logement serait donc vide et sans perception de loyer pendant cette période.

Un élu indique que le loyer de 630 € hors charges pour cet appartement est hors de prix surtout si l'on prend en compte les charges d'électricité et de chauffage à ajouter pour les locataires.

Un autre élu explique que par comparaison au logement de droite, l'accès au terrain est difficile (il faut sortir du logement pour y accéder), la salle à manger est petite et il n'y a pas de garage.

Il est souligné que le projet d'une MAM est intéressant et que c'est une structure appréciée des familles, de plus, à Emagny, il n'y a plus énormément d'assistantes maternelles (départs en retraite pour certaines ou cessation d'activité).

Un élu indique qu'accepter de ne pas percevoir de loyer pendant 4 à 6 mois peut être un sacrifice utile.

Il est indiqué qu'il faudra peut-être faire d'autres aménagements dans le logement et que le logement en l'état actuel ne se prête pas à une telle structure.

Un élu dit que créer une MAM est un bon concept surtout avec la création du futur lotissement à la Gare.

Il est proposé de diminuer le loyer à 530,79€ hors charges au lieu de 630,79€.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de ne pas accepter la demande de création d'une maison d'assistantes maternelles dans le logement communal vacant, 2 rue de Moncley.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer le loyer de l'appartement situé 2 rue de Moncley, à gauche, à 530,79 € hors charges / mois. Les membres du conseil municipal décident d'ouvrir des

crédits à l'article 165/16 DI pour un montant de 624,19 € correspondant au remboursement de la caution de Monsieur et Madame Chagniot (dépenses exceptionnelles) et s'engagent à inscrire ces crédits au BP 2017.

**Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0**

D'autre part, Madame HUOT fait part des problèmes d'isolation de la maison forestière.

Un débat s'ensuit, Monsieur le Maire indique que cela fait des années que cette maison n'a pas été entretenue par la commune et maintenant se sont des gros travaux qui devront être réalisés. Il indique que la meilleure solution serait de vendre la maison.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de la faire estimer et qu'un certain nombre de diagnostics sont à réaliser avant toute mise en vente.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec les locataires va se dérouler.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont favorables à la mise en vente de « la maison forestière » située 14 rue de l'Avenir. Les locataires actuels seront prioritaires s'ils souhaitent acquérir cette maison.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer les démarches nécessaires à la démarche de mise en vente de ce bien communal.

**Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0**

## 12) Devenir du CCAS

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, il est difficile de faire fonctionner le CCAS, avec les différentes obligations qui s'imposent (obligation de quorum...) du fait de la non-participation de certains membres.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite dissoudre le CCAS et décider de la création d'une commission communale d'action sociale.

Un élu demande ce que deviendra l'excédent du budget CCAS. Monsieur le Maire répond que cela reviendra au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) indique en son article 79 que les CCAS des communes de moins de 1500 habitants peuvent être dissous par simple délibération.

Compte tenu de la faible activité du budget annexe du CCAS, (dépenses de 2 095,40€ en 2016) et de la nécessité d'abonder chaque année ce budget par une subvention du budget principal, le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- 1/ de dissoudre le budget annexe du CCAS au 31/12/2017,
- 2/ d'exercer les attributions du CCAS sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

**Vote : Pour : 7                      Abstention : 0                      Contre : 0**



13) Questions diverses

- *Ecoles : rentrée 2017*

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée prochaine, la classe de CM1/CM2 ira à l'école de Pin et que l'école de Chevigny sur l'Ognon devrait fermer.

- *Aménagement de sécurité sur la RD8 : plans*

Monsieur le Maire explique que durant l'année 2017, deux aménagements de sécurité seront créés sur la RD8, un effet porte à l'entrée du village en provenance de Chaucenne pour permettre un ralentissement des véhicules dès l'entrée dans le village. Deuxièmement, un plateau surélevé sera installé juste après le cabinet médical avec suppression de la voie d'accès à droite pour accéder au centre médical depuis l'entrée du village.

Un élu demande ensuite ce qui va être fait Grande Rue, au niveau des garages de voitures / au niveau de l'ancienne voie ferrée par exemple ? Monsieur le Maire répond que les aménagements de sécurité se feront sur deux années et que la seconde partie des aménagements se feront en 2018.

- *Concert de l'Harmonie de Pin et d'Emagny*

Monsieur le Maire indique qu'une réunion doit avoir lieu pour discuter de l'organisation de cette manifestation, la date du 2 mars est retenue.

- *Festivités du 13 juillet*

Monsieur le Maire annonce que la fête du 13 juillet se déroulera à Emagny cette année. Il est nécessaire de préparer au mieux l'organisation de la soirée, des réunions sont à prévoir.

- *Dates des prochains conseils municipaux*

Jeudi 30 mars 2017 à 20h00, Mercredi 26 avril 2017 à 20h00, Jeudi 18 mai 2017 à 20h00 et Jeudi 22 juin 2017 à 20h00

Séance levée à : 23h40

Emagny, le 20 février 2017

  
Le Maire, Joël BERGER



